

09 mar 2018 -15:05

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mars 2018](#)

Modifications concernant la désignation des infractions à la circulation routière

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un avant-projet de loi de confirmation relatifs aux infractions dans le cadre de la police de la circulation routière.

Le projet d'arrêté royal prévoit des adaptations à la liste des infractions dont la constatation fondée sur des preuves matérielles fournies par des appareils fonctionnant automatiquement. Cette énumération est adaptée en certains points :

- l'indication des agglomérations
- les zones de basses émissions
- les règles concernant le dépassement et l'interdiction de ce dépassement

En outre, cette liste doit être complétée avec les infractions concernant :

- la masse maximale en charge
- la gêne à la circulation dans les directions transversales aux carrefours
- le fait de ne pas avoir suivi les flèches de direction ou les flèches aux carrefours que doivent suivre les conducteurs pour s'engager dans la direction indiquée par les flèches
- le fait de ne pas circuler dans le sens indiqué par un signal ou circuler dans le sens interdit par un signal

Le projet modifie en outre les infractions par degré aux règlements généraux. Il vise à inscrire les comportements répréhensibles suivants dans le deuxième degré :

- les infractions à l'interdiction de dépassement pour les camions sur les routes à 2x2 bandes en cas de précipitations
- les infractions concernant l'utilisation par les camions, les autocars et autobus des bandes de circulation situées le plus à gauche sur les autoroutes à trois bandes

Le projet vise également à classer plusieurs infractions dans le troisième degré :

- le fait de rouler sur la bande d'arrêt d'urgence

- la mise en danger des utilisateurs des chemins réservés aux piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs
- l'ignorance d'un signal lumineux de circulation rouge sous forme d'une croix placé au-dessus des bandes de circulation

Enfin, le projet d'arrêté royal apporte des adaptations à certaines infractions des deuxième et troisième degrés :

- infractions à l'accès aux chemins réservés aux piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs (2e degré)
- la mise en danger des utilisateurs des chemins réservés aux tracteurs agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs (3e degré)

Les projets sont soumis pour avis aux régions. Ils seront ensuite transmis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 décembre 2002 déterminant les infractions dont la constatation fondée sur des preuves matérielles fournies par des appareils fonctionnant automatiquement en l'absence d'un agent qualifié, fait foi jusqu'à preuve du contraire et l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière

Avant-projet de loi portant confirmation de quelques articles de l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be